

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

^{AT}
ARRÊTÉ N° AR_2024_0008_CC
MESURE DE POLICE

OBJET

Arrêté de mise en sécurité

ADRESSE (S)

*35 Rue des Langlais
Epreville-le-Hainneville
50120 Cherbourg-en-Cotentin*

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L2213-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R412-6 à R 413-17 et R 412-49 R 417-7, R 417-10, et L 325-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT l'urgence à prendre les mesures permettant de circonscrire ce risque,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il est prescrit les mesures suivantes à compter du *21/01/2024 à 20h30*
Compte tenu des chutes de pierre qui ont endommagé le garage...
à proximité de l'habitation et des véhicules motorisés déformés,
il est interdit d'habiter dans l'immeuble situé 35 rue des Langlais.
Le compte rendu y relatif sera communiqué avec l'écrit de mise en demeure.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240102-AT_2024_0008-AU



ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie, Directeur Général du Pôle Proximité-citoyenneté, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2/01/2024

Pour le Maire empêché, par délégation,

le Maire Adjoint,

Prénom Nom



PF LESTUVE